

Direction Générale _____

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 13 MAI 2024**

N° 5

OBJET : RETRAIT DE L'APPELLATION « MUSEE DE FRANCE » AU MUSEE DU GATINAIS DE LA VILLE DE MONTARGIS

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Journal Officiel n°0047 du 25 février 2003 a publié l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 10 février 2003 attribuant l'appellation « musée de France » aux collections du musée du Gâtinais ainsi qu'aux collections du musée Girodet tous deux établis à Montargis.

Le musée du Gâtinais recevait alors l'identifiant n°M0285 et le musée Girodet l'identifiant n°M024 tous deux identiques sur le catalogue des collections publiques de France « Joconde ».

Or, le musée du Gâtinais, de son ouverture en 1985 à sa fermeture en juin 2010, n'a jamais eu de collections en propre. Il a seulement été un lieu de présentation de collections inscrites à l'inventaire réglementaire du musée Girodet et en association avec des collections déposées par des particuliers pour constituer un musée d'histoire du Gâtinais.

Ces collections appartenant au musée Girodet ont été présentées dans un bâtiment ayant pris le nom « musée du Gâtinais » en raison de leur nature et non en fonction de leur statut qui n'a nullement été modifié. Les œuvres étant inscrites à un seul inventaire celui du musée Girodet et l'étant demeurées.

La confusion qui a conduit à octroyer l'appellation en 2003 vient du fait qu'il y avait deux lieux distincts de présentation de collection laissant supposer qu'il y avait deux inventaires distincts. Aujourd'hui, le musée du Gâtinais n'existe plus physiquement, ses bâtiments sont dévolus à une autre fonction et les collections relocalisées dans les réserves de leur musée Girodet.

Dans la mesure où l'attribution de l'appellation « musée de France » est donnée à des collections et non à un lieu ou à un bâtiment muséal, cette attribution de l'appellation au musée du Gâtinais représente une appellation induue.

Par conséquent il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder à la régularisation de cette situation en sollicitant le retrait de cette appellation.

Projet de délibération :

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 442-1 et L.442-3 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2022-5 du 4 janvier 2022 ;

Considérant l'existence en 2002 de deux musées classés « musée de France » sur la commune de Montargis à savoir le musée du Gâtinais et le musée Girodet ;

Considérant la fermeture en juin 2010 du musée du Gâtinais et que les collections qui y étaient présentés ont fait l'objet d'une relocalisation dans les réserves du musée Girodet ;

Considérant que ce musée existe toujours virtuellement en raison d'un numéro « musée de France » et d'une identité administrative au titre de l'appellation « musée de France ».

Considérant que ces collections étant par nature propriété du musée Girodet et inscrites à l'inventaire réglementaire ou à l'inventaire des dépôts du musée Girodet ne donnent plus lieu d'effectuer un transfert de propriété des collections.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Affirme sa volonté de retirer l'appellation « musée de France » au musée Gâtinais attribué par arrêté du 10 février 2003 du Ministère de la Culture et de la Communication en coordination avec l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, gestionnaire des collections du musée Girodet qui concourra de son côté à la démarche au titre d'une délégation de compétence contractualisée par convention, la ville de Montargis ;

Article 2 : Sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour avis dans le cadre du dossier de demande de retrait d'appellation auprès du Haut Conseil des musées de France, considérant que ce musée n'a jamais eu de collections en propre mais a constitué en réalité entre 1985 et 2010 un simple lieu différent de présentation de collections inscrites à l'inventaire du musée Girodet ;

Article 3 : Sollicite l'avis du Haut Conseil des musées de France afin de permettre la rédaction de l'arrêté préfectoral retirant l'appellation « musée de France » ;

Article 4 : Dit que la liste de ces collections présentées entre 1985 et 2010 au musée du Gâtinais revenues en 2010 dans les réserves du musée Girodet sera inscrite à l'inventaire réglementaire telle qu'elle a été établie lors du récolement décennal conduit entre 2012 et 2014 ci-après en annexe à la présente délibération. Cette liste fera l'objet d'une transmission à la CRAD ;

Article 5 : Approuve la demande de retrait de l'appellation « musée de France » au musée du Gâtinais ;

Article 6 : Autorise monsieur le maire ou son représentant à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la délibération.